

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**Nom du partenaire**

**Adresse**

**Représentée par Nom prénom, Fonction**

**Et désigné sous le terme « Le Partenaire »**

Et :

**HYPra, S.A.S, Jeune Entreprise Innovante agréée ESUS (« Économie Sociale et Solidaire ») par la Préfecture de Paris**

**Dont le siège se trouve 28 rue de La Chapelle 75018 PARIS,**

**Représentée par son Directeur Général, Corentin VOISEUX**

**Et désigné sous le terme « HYPra »**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION D'HYPra**

---

**Hypra a pour objet social :** l'inclusion numérique des personnes âgées, par l'intermédiaire de 2 programmes distanciels (« le numérique pour tous », les « web-conférences » et les « permanences connectées »). Cet objectif participe de la prévention de la perte d'autonomie et de la lutte contre l'isolement.

Notre réponse vise à réduire la fracture numérique des 27 % de seniors qui se tiennent éloignés du numérique (Institut CSA – Petits Frères des Pauvres, 2018).

Notre action s'inscrit sous l'égide de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du **Nom du département**

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

Cette convention est mise en œuvre afin de **formaliser le partenariat** entre les deux parties mentionnées ci-dessus et d'assurer la mise en œuvre des ateliers d'inclusion numérique distanciels.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

### Engagements de Hypra

En matière d'ateliers distanciels, HYPRA s'engage à :

- fournir un modèle de courrier et de mail à la signature du Maire ou de l'Adjoint au Maire à envoyer sous format papier aux seniors de la commune pour assurer la bonne communication de l'action.
- fournir des flyers de taille A5 dans la limite du nombre de seniors présents sur la commune, pour joindre au courrier signé par l'élu et inciter à la mobilisation la plus large possible.
- dans le cadre du programme « le numérique pour tous », à prêter un PC Hypra (pensé spécialement pour son accessibilité numérique) pour les seniors non équipés, à raison de ... PC prêtés au total, pour une population totale maximale de ... personnes, assorti d'un accompagnement individualisé distanciel par un médiateur numérique pendant une durée de ... mois. Cette offre est conçue et réservée exclusivement aux seniors primo-accédants sur le numérique.
- Dans le cadre des « web-conférences », à communiquer l'ensemble des liens d'inscriptions aux web-conférences à venir, à animer les web-conférences, à fournir une bannière promotionnelle du dispositif pour les réseaux sociaux, et à apporter un soutien téléphonique au 01.84.73.06.61 pour tous les seniors qui auraient besoin d'aide pour les inscriptions.

### Engagements du Partenaire

En matière d'ateliers distanciels, le partenaire s'engage à :

- Communiquer sur les deux programmes « le numérique pour tous » et les web-conférences par l'intermédiaire d'un courrier individualisé signé de la main du Maire et de l'élu et d'un flyer fourni par HYPRA.
- À enregistrer les inscriptions par téléphone au programme « le numérique pour tous ». Si le partenaire a opté pour un prêt direct des ordinateurs à la population, il s'engage à collecter les dépôts de garantie de 199 euros sous forme de chèque pour l'ensemble des participants au programme « le numérique pour tous » et à les transmettre à HYPRA.
- À communiquer les liens d'inscriptions aux web-conférences sur sa page Facebook en taguant bien Hypra (@hyprasoftware) et/ou Twitter (@Hypra\_) et par mail à tous les seniors du territoire ayant transmis leur adresse mail.

### Suivi et évaluation

Les deux partenaires feront des **points réguliers** concernant l'apprentissage des bénéficiaires. Une **évaluation** du partenariat mis en place sera faite à la fin de l'expérimentation.

#### ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

---

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et court pour une durée d'un an.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

---

Chacune des parties se réserve le droit de mettre un terme à ce partenariat, moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

---

Aucune condition financière n'est demandée

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

---

HYPRA ne peut être tenu pour responsable de tout dommage corporel ou matériel résultant de son activité, sauf à ce qu'il soit démontré que celle-ci résulte d'une faute manifestement grave de l'intervenant à l'origine du dommage causé.

Fait en deux exemplaires originaux à **Ville**, le ....

**Pour le Partenaire**

**Fonction**

**Prénom NOM**

**Pour Hypra**

**Le Directeur Général**

**Corentin VOISEUX**



**HYPRA**  
Département de Paris  
28 rue de La Chapelle 75018 PARIS  
01 84 73 06 61  
SAS au capital de 9 740€  
Siret 809 262 389 00038

